

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Sébastien COUPAS, Maire

Etaient présents : Mmes Nathalie CHEVRIER, Marie-Thérèse DENUAULT, Sergine DUFOUR, Marie-José JASPART
MM. Gilles BERTON, Bernard DE VETTER, Sébastien COUPAS, Edouard DONIO, Alexandre GILLES-MOUROUX, Ikbal KHLAS,

Etaient absents : M. Daniel MAILLET (pouvoir à Mme Marie-Thérèse DENUAULT)
Mme Claire HUYGHE (pour à M. Ikbal KHLAS)

M. Edouard DONIO a été élu secrétaire

Lecture et approbation des réunions du 17 octobre 2022 et du 12 décembre 2022. Les procès-verbaux des précédentes réunions du 23 janvier 2023 et du 9 février 2023 seront lus et approuvés ultérieurement.

M. le Maire rajoute les points suivants à l'ordre du jour :

- Création d'un site internet pour la Mairie de Rampillon
- Désignation des représentants à la commission mutualisation de la CCBN

Le Conseil Municipal accepte ces rajouts.

1- Retrait de la commune de SAINT-JUST-EN-BRIE du Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur scolaire de Nangis (SIVOS)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 13 octobre 2022, la commune de SAINT-JUST-EN-BRIE a demandé son retrait du SIVOS. En effet, le collège de secteur de cette commune est désormais le collège Pierre et Marie-Curie de PROVINS. Par délibération n°2023/FEV/01 du 15 février 2023, le comité syndical du SIVOS a autorisé cette demande. Chaque commune membre de ce syndicat doit maintenant se prononcer sur ce retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le retrait de la commune de SAINT-JUST-EN-BRIE du SIVOS.

M. Alexandre GILLES-MOUROUX en profite pour rappeler que ce syndicat contribue au bon fonctionnement du collège de Nangis.

2. Retrait des communes de VIEUX-CHAMPAGNE et CHENOISE-CUCHARMOY du Syndicat Intercommunal pour la Construction d'une Piscine A Nangis (SICPAN)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par délibérations n°2023/JANV/001 et n°2023/JANV/002 en date du 31 janvier 2023 le comité syndical du SICPAN a autorisé le retrait des communes de Vieux-Champagne et Chenaise-Cucharmoy du syndicat. Les collectivités membres du SICPAN devant se prononcer sur le retrait de ces communes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le retrait des communes de Vieux-Champagne et Chenaise-Cucharmoy du SICPAN.

M. Alexandre GILLES-MOUROUX précise que les communes qui sortent du comité syndical continuent de payer leur quote-part des emprunts qui courent.

3. Convention Territoriale Globale

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF, la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et les communes.

Vu l'exposé du Maire :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires.

L'objectif de la CAF et des partenaires est de co-piloter et structurer les politiques familiales et sociales territoriales avec les collectivités territoriales et tous les acteurs locaux sur chaque champ d'intervention, dans une logique de développement de l'offre et d'investissement social.

La CTG facilite le développement des services aux familles mais elle permet aussi de questionner le fonctionnement des services existants et de mieux les mobiliser.

Une convention de partenariat entre la CAF, les communes et l'EPCI est signée sur 5 ans. D'autres acteurs décideurs et financeurs peuvent être signataires comme l'Etat, le Conseil Départemental, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Mutualité Sociale Agricole, Pôle Emploi, etc.... Tous les champs d'intervention peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, inclusion numérique.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Afin de s'inscrire dans cette démarche, il est proposé la signature de la CTG.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette convention représente le cadre contractuel définissant une politique favorisant la vie des familles, autour d'objectifs généraux qui sont :

- La petite enfance, l'enfance-jeunesse, la parentalité, l'animation à la vie sociale, l'accueil et l'information des publics, l'accès aux droits, le logement et le cadre de vie.

Vu le projet CTG établi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention Territoriale Globale avec la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et la Caisse d'Allocation Familiales de Seine-et-Marne ainsi que tout document s'y afférent.

4. Durée d'amortissement pour la création d'un branchement d'eau potable

Monsieur le Maire précise que les investissements du budget eau et assainissement doivent être amortis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés fixe la durée d'amortissement pour la création d'un branchement d'eau potable à 5 ans.

5. Création d'un plateau de fitness : approbation du projet et demande de subvention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans la continuité de répondre aux attentes de la population locale en matière d'équipement sportifs et de loisirs, il souhaiterait aménager le terrain à côté du Pumptrack en plateforme fitness.

Le montant de l'opération est estimé à 13 500,00 € HT et peut-être subventionné à 80 % par l'Agence National du Sport (ANS) et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sports (SDJES 77) dans le cadre du Plan « 5 000 terrains de sport » 2023, soit 10 800 €. Il resterait à charge pour la commune 2 700 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet présenté et son plan de financement.
- Charge M. le Maire de déposer un dossier de demande de subvention et l'autorise à signer tous les documents s'y afférents.
- Certifie que la commune est propriétaire du terrain d'assiette de l'opération.

6. Création d'un site internet pour la Mairie de Rampillon

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune d'avoir son site internet, notamment pour communiquer les arrêtés du Maire, les comptes-rendus..., pour la mise en ligne de l'enquête publique du PLU.... Il présente un devis de la société GROUPE, Conseil, Marketing, Publicité d'un montant de 9 950,00 € HT soit 11 940,00 € TTC pour la création du site et d'un montant de 560,00 € HT soit 672,00 € TTC mensuels pour la maintenance.

M. le Maire et M. Ikbal KHLAS apportent quelques précisions techniques. Chaque élu donne son point de vu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de créer un site pour la commune de Rampillon.
- Autorise M. le Maire à signer le devis et tous les documents s'y afférents.
- Charge M. le Maire de négocier le montant de la maintenance mensuelle.

7. Désignation des représentants à la commission mutualisation de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne

M. le Maire explique au Conseil Municipal que les membres du Conseil Communautaire, en date du 26 janvier 2023 ont créé une commission mutualisation dont il est Vice-président. Cette commission a pour objectif de passer des commandes groupées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés procède à la désignation des représentants au sein de la commission mutualisation de la CCBN :

- Titulaire : M. Sébastien COUPAS
- Suppléant : M. Alexandre GILLES-MOUROUX

6. Divers

- M. le Maire informe :

- * Que le Foyer Rural lui a fourni le planning des locations de la salle communale d'avril à octobre 2023.
- * Que le 8 mai 2023, aura lieu le repas du CCAS au restaurant le Châtel à Nangis et qu'un spectacle de magie aura lieu à la salle communale à 18h00.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 00.